



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 29 mai 2020

Présents : Vanessa ARNASSAN, Gatien ARNAULT, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Caroline GRAIRE

Ont donné pouvoir : Robert ARMENIER à Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE à Sophie CARLI

Secrétaire de séance : Pierre LAMOTHE

Convocation du 25 mai 2020

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance à 19 heures 34.

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du dimanche 24 mai 2020. Elle fait observer que le nombre de conseillers présents est de 14 et non de 15 comme indiqué dans le compte-rendu. Cette erreur va être rectifiée.

Sans remarque de la part des conseillers, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Ces compétences en cas d'empêchement du Maire seront exercées par les Adjointes dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à Madame le Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° procéder, dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽⁹⁾ ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

27° procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €

Concernant l'alinéa 10, Monsieur Bruno PASQUIER demande si la somme de 4 600 € correspond au prix de vente ou à la valeur vénale des biens.

Madame Cécile FRAYARD répond qu'elle va se renseigner sur ce point et précise que les décisions relatives aux ventes de biens mobiliers seront discutées préalablement en commission Finances.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Elle indique que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) déterminé par le conseil municipal ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Elle précise que le maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

3- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L 123.-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Madame le Maire fait appel à candidatures.

Une seule liste (ci-dessous) a été présentée par des conseillers municipaux.

- Bruno PASQUIER
- Sophie CARLI
- Caroline GRAIRE
- Jean-Luc LEZAT
- Pierre LAMOTHE
- François DROMARD
- Cécile FAVIER PEZET
- Vanessa ARNASSAN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Les 6 sièges sont attribués aux 6 premiers candidats de la liste unique (dans l'ordre de présentation) qui a obtenu 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Bruno PASQUIER
- Sophie CARLI
- Caroline GRAIRE
- Jean-Luc LEZAT
- Pierre LAMOTHE
- François DROMARD

4- CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter le travail du conseil municipal de créer des commissions municipales permanentes et d'en désigner les membres à main levée selon la répartition suivante :

Commissions	Membres
Finances - Achats	Vice-Président : Cécile DARGASSIES Robert ARMENIER Gatien ARNAULT Jean-Matthieu CANCHES Jean-Luc LEZAT Bruno PASQUIER
Travaux et voirie	Vice-Président : Jean-Luc LEZAT Robert ARMENIER Gatien ARNAULT Jean-Matthieu CANCHES Cécile DARGASSIES Pierre LAMOTHE Bruno PASQUIER
Associations	Vice-Présidente : Sophie CARLI Vanessa ARNASSAN Cécile FAVIER PEZET Caroline GRAIRE Pierre LAMOTHE Jean-Luc LEZAT Julie ROUGER

Communication	Vice-Présidente : Julie ROUGER Sandrine BOUVIER Cécile DARGASSIES François DROMARD Caroline GRAIRE
Affaires scolaires	Vice-Président : Jean-Matthieu CANCHES Vanessa ARNASSAN Sophie CARLI Cécile FAVIER PEZET Caroline GRAIRE
Environnement, développement durable et cadre de vie	Vice-Présidente : Sophie CARLI Vanessa ARNASSAN Gatien ARNAULT Jean-Matthieu CANCHES François DROMARD Pierre LAMOTHE Jean-Luc LEZAT Julie ROUGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution des commissions municipales proposées par Madame le Maire

5- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible en début de mandat de constituer une commission d'appel d'offres. Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses membres au scrutin secret.

Outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Madame le Maire fait appel à candidature. Une seule liste se porte candidate.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. ARNAULT Gatien
- Mme DARGASSIES Cécile
- Mme ROUGER Julie

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. ARMENIER Robert
- M. LEZAT Jean-Luc
- M. PASQUIER Bruno

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

- délégués titulaires :

- M. ARNAULT Gatien
- Mme DARGASSIES Cécile
- Mme ROUGER Julie

- délégués suppléants :

- M. ARMENIER Robert
- M. LEZAT Jean-Luc
- M. PASQUIER Bruno

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible en début de mandat de constituer une commission de délégation de service public. Une telle commission est souhaitable sur Thil de par la délégation faite pour le temps périscolaire.

Cette commission réactualisera notamment la convention qui lie la Commune à l'ALVEE.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses membres au scrutin secret.

Outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Madame le Maire fait appel à candidature. Une seule liste se porte candidate.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. CANCHES Jean-Matthieu
- Mme DARGASSIES Cécile
- M. PASQUIER Bruno

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. ARMENIER Robert
- Mme ARNASSAN Vanessa
- Mme CARLI Sophie

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

- délégués titulaires :

- M. CANCHES Jean-Matthieu
- Mme DARGASSIES Cécile
- M. PASQUIER Bruno

- délégués suppléants :

- M. ARMENIER Robert
- Mme ARNASSAN Vanessa
- Mme CARLI Sophie

7- PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID):

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un autre doit être propriétaire de bois et forêts si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

Par ailleurs, l'article 44 de loi de finances, rectificative pur 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms ci-dessous :

Titulaires :

HANRY Pascal né le 11/04/1965

QUINTANE Fabienne née le 15/11/1970

GOHON Claude né le 17/11/1947

BARICHOU Jean-Luc né le 06/02/1968

DEJEAN Catherine née le 12/10/1964

CRESTEY Dominique né le 31/12/1963

MARSÉ Magali née le 30/04/1964

MORGANT Thierry né le 09/06/1967

CARLI Sophie née le 20/12/1974

PASQUIER Bruno né le 26/07/1961

DARGASSIES Christian - domicilié hors commune : Launac (31330)

DARDENNE Guy né le 17/02/1939 (propriétaire de bois).

Suppléants :

ARNASSAN Vanessa née le 17/12/1977

GRAIRE Caroline née le 24/02/1973

LÉZAT Jean-Luc né le 16/02/1965

LAMOTHE Pierre né le 31/05/1969

ARNAULT Gatien né le 02/09/1962

DROMARD François né le 21/04/1951

ROUGER Julie née le 11/05/1983

DARGASSIES Cécile née le 27/06/1976

CANCHES Jean-Matthieu né le 03/03/1982

FAVIER PEZET Cécile née le 21/11/1980

GABAIG Christiane - domiciliée hors commune : Launac (31330)

CORNAC Serge né le 17/05/1955 (propriétaire de bois):

8- ELECTION DES REPRESENTANTS A RESEAU 31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 2 février 2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif -Transport
- B3. Assainissement collectif -Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de THIL est rattachée à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment le budget.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau 31, les 3 personnes suivantes :

- Madame FRAYARD Céline élue à la majorité
- Monsieur LEZAT Jean-Luc élu à la majorité
- Monsieur PASQUIER Bruno élu à la majorité

9- ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEE DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

Madame le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de THIL au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Élection d'un délégué titulaire.

Mme le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	15

Majorité absolue	8
------------------	---

A obtenu :

Cécile DARGASSIES	15
-------------------	----

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de THIL au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Cécile DARGASSIES

Élection d'un délégué suppléant.

Mme le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	15

Majorité absolue	8
------------------	---

A obtenu :

Gatien ARNAULT	15
----------------	----

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de THIL au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Gatien ARNAULT.

10- ELECTION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE CADOURS

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **THIL** relève de la commission territoriale de **CADOURS**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue : 8

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CANCHES Jean-Matthieu	15
LEZAT Jean-Luc	15

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de CADOURS sont :

- M. CANCHES Jean-Matthieu
- M. LEZAT Jean-Luc

11- ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS : UN TITULAIRE – UN SUPPLÉANT AUPRES DE HGE (HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT):

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'établissement Haute-Garonne Environnement.

Madame le Maire propose au Conseil, de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Cécile DARGASSIES en tant que délégué titulaire et de sa propre candidature en tant que délégué suppléant.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne par vote à main levée à l'unanimité, pour représenter la Commune de Thil auprès de Haute-Garonne Environnement :

En tant que délégué titulaire :

- Cécile DARGASSIES

En tant que délégué suppléant :

- Céline FRAYARD

12- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré au CNAS depuis le 26/11/2012. Cet organisme a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires différentes prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année.

Il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- désigner **M. Bruno PASQUIER**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Thil au sein du CNAS.
- faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de THIL au sein du CNAS.
- désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

13- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à la commune, de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de défense. Monsieur Bruno PASQUIER se porte candidat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De désigner Monsieur Bruno PASQUIER en qualité de délégué en charge des questions de défense.

14- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à la commune, de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de sécurité routière.

Madame Sophie CARLI se porte candidate,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De désigner Madame Sophie CARLI en qualité de délégué en charge des questions de sécurité routière.

Départ excusé de Monsieur François DROMARD à 20h33.

15- ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Thil adhère depuis le 1^{er} janvier 2015 au service retraite du CDG 31 qui, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations, remplit essentiellement deux missions :

- d'une part, une mission d'information et formation au profit des collectivités affiliées et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC
- d'autre part, une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- contrôle des dossiers
- réalisation des dossiers.

La précédente convention d'adhésion entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, renouvelée par avenant a pris fin le 31 décembre 2019.

Madame le Maire présente les tarifs de la nouvelle convention fixés par acte, en fonction du type de dossier à :

- contrôle 21 € ou 42 €
- réalisation: 63 € ou 147 €

Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe.

Ces conditions financières sont révisables au début de chaque année civile par délibération du CDG 31 et notifiées à la collectivité au moins deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier la convention par notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation les nouveaux tarifs sont applicables sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022 date d'échéance de la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion.

Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service retraite mis en place par le CDG 31 pour les deux formules d'adhésion : contrôle et réalisation des dossiers retraites,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite avec le CDG 31

Informations/Questions diverses

Une information va être faite aux parents d'élèves concernant la réouverture de l'école. L'accueil des élèves se fera à partir du lundi 8 juin. La reprise pour les agents communaux sera organisée à partir du 2 juin.

Un sondage a été fait auprès des parents d'élèves par les enseignantes.

La rentrée débutera par groupes de 8 enfants pour 2 classes en élémentaire et 5 enfants en maternelle. La cantine scolaire fonctionnera mais il n'y aura pas d'accueil périscolaire. La pause méridienne sera raccourcie et durera 45 minutes, de 12h à 12H45. Ces dispositions ont été validées lors d'une réunion conjointe avec les directrices, l'inspecteur d'académie et la mairie.

Les enfants d'enseignants font désormais partie des enfants prioritaires.

Monsieur Jean-Luc LEZAT demande quels sont les risques encourus par la mairie si un enfant tombe malade du COVID 19 alors qu'il est scolarisé.

Madame Céline FRAYARD répond qu'un protocole est prévu. Dans ce cas, l'enfant doit être isolé par les enseignantes dans une salle prévue à cet effet jusqu'à ce que les parents viennent le récupérer. De plus, l'école peut être fermée temporairement. Si un recours est fait contre la mairie, il faudra apporter la preuve que l'enfant a contracté la maladie à l'école. Elle précise également que les accueils des classes élémentaires et maternelles sont séparés.

La commune a reçu une dotation de 1165 masques en tissu lavables 50 fois de la part de la région et du conseil départemental. Il reste également environ 500 masques fabriqués par l'atelier solidaire de Thil. Madame Céline FRAYARD propose d'effectuer une distribution auprès des habitants sur le même principe que la dernière fois, soit le samedi 6 juin lors d'une permanence à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 50,

Fait à Thil, le 4 juin 2020

Le Maire

Céline FRAYARD

